



Délibération n° 28 / 2019

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Michèle WASSSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Cyril AMIRAL (pouvoir à M. Julien BIEGEL), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés : M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Eclairage public - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain – Autorisation de signature

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies.

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ». Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales :

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 28/2019

Objet : Eclairage public - Convention cadre d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage métropolitain – Autorisation de signature

- Prescriptions techniques
- Répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- Mise en conformité et en sécurité des installations.
- Propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

Sur la base de ces développements et du projet de convention-type joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 14 août 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN